



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20251210-732025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°73/2025

Objet : DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ET FIXATION DE LA NUMEROTATION
DES PROPRIETES

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

Date de la
convocation :
05.12.2025

Date d'affichage :
12.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents ayant donné procuration : Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Laurent TOIX) ;

Secrétaire de séance : André PRADIER

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Vu le projet de création d'une voie nouvelle et de sa dénomination dans le secteur lieu-dit La Podadora – Lotissement « Les jardins du Canigou » ;

Vu la nécessité d'assurer une identification claire et cohérente des voies et des adresses afin de faciliter la localisation des habitations, les interventions des services publics et d'urgence ainsi que l'acheminement du courrier ;

Considérant que la voie nouvellement créée non dénommée, desservant les lots du Lotissement « Les jardins du Canigou » doit être officiellement nommée ;

Considérant que la proposition de dénomination « Impasse du Col de la Dona » répond aux critères de lisibilité, de cohérence toponymique locale et de valorisation du patrimoine géographique ;

Considérant qu'il convient également de procéder à la numérotation des lots desservis par cette voie afin d'assurer une identification univoque des bâtiments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : La voie communale située au lieu-dit « La Podadora » - Lotissement « Les jardins du Canigou » en bordure de la Route de Perpignan, est officiellement dénommée : « **Impasse du Col de la Dona** ».

Article 2 : La numérotation des lots et bâtiments situés le long de la « Rue du Col de la Bataille » est fixée conformément au plan annexé à la présente délibération, intitulé : « **Plan de situation – numérotation des lots – Impasse du Col de la Dona** »

Les numéros attribués sont les suivants :

- **Côté pair** : lots n° 02 à 22
- **Côté impair** : lots n° 01 à 13

TABLEAU DE NUMÉROTATION DES LOTS – Impasse du Côté de la Dona

| Parcelle cadastrale | Lot | Côté de la rue | Numéro attribué |
|--------------------------------|-------------|----------------|-----------------|
| Parcelle AP n° 258 | Macro Lot 1 | Impair | 13 |
| Parcelle AP n° 228-232-236 | 1 | Impair | 1 |
| Parcelle AP n° 229-233-237 | 2 | Impair | 3 |
| Parcelle AP n° 230-234-243-238 | 3 | Impair | 5 |
| Parcelle AP n° 239-244 | 4 | Impair | 7 |
| Parcelle AP n° 240-245 | 5 | Impair | 9 |
| Parcelle AP n° 246-241 | 6 | Impair | 11 |
| Parcelle AP n° 247 | 7 | Pair | 22 |
| Parcelle AP n° 248 | 8 | Pair | 16 |
| Parcelle AP n° 249 | 9 | Pair | 14 |
| Parcelle AP n° 250 | 10 | Pair | 12 |
| Parcelle AP n° 251 | 11 | Pair | 10 |
| Parcelle AP n° 252 | 12 | Pair | 8 |
| Parcelle AP n° 253 | 13 | Pair | 6 |
| Parcelle AP n° 254 | 14 | Pair | 4 |
| Parcelle AP n° 255 | 15 | Pair | 2 |
| Parcelle AP n° 256 | 16 | Pair | 20 |
| Parcelle AP n° 257 | 17 | Pair | 18 |

Article 3 : Dans le cadre de ses missions, le lotisseur sera en charge de procéder à la mise en place de la signalisation de rue.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier la présente décision aux propriétaires concernés ; de transmettre le plan et la délibération aux services du cadastre, de la Poste, des services d'urgence, ainsi qu'à l'EPCI si nécessaire ; de mettre à jour la base adresse locale (BAL) ou transmettre les informations à la plateforme adresse.data.gouv.fr

Article 4 : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 30 jours et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20251210-732025-DE